



REGLEMENT INTERIEUR – CHARTE DE BONNE CONDUITE ASSOCIATION VADEIA CAPOEIRA (loi 1901) – CAPOEIRA SUL DA BAHIA

ARTICLE 1^{er}

Conformément aux statuts de l'association (art.19), il est institué un règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie des élèves non explicitement prévues dans les statuts. Ce règlement évolutif est systématiquement remis à tout nouveau membre et toute modification est portée à la connaissance de tous les membres actifs.

ARTICLE 3 : LIEUX DE PRATIQUE

Cours de capoeira : Salle Luc Maine 30, rue Pierre Barberet – 94 170 Le-Perreux-sur-Marne.

- ▶ Le jeudi de 17h à 18h et de 18h15 à 19h15 pour les enfants.
- ▶ Le lundi de 20h à 21h30 et le jeudi de 19h45 à 21h15 pour les adultes.

Cours de capoeira : Salle du Saut du Loup 4, rue Jean d'Estienne d'Orves – 94 170 Le-Perreux-sur-Marne.

- ▶ Le mercredi de 18h à 19h pour les enfants.

Période de l'activité selon modalités effectuées à l'inscription

Les cours seront réalisés tout au long de la période scolaire, les élèves seront prévenus au préalable en cas de non-activité (jours fériés, vacances scolaires, périodes des fêtes de fin d'année s). Des stages pourront être organisés exceptionnellement sur les créneaux de cours, les pratiquants ou le représentant légal (pour les élèves mineurs) en seront par conséquent avertis.



La pratique de la capoeira a pour but de permettre le développement individuel et collectif dans une ambiance conviviale et amicale tout en favorisant l'épanouissement de chacun. L'exercice de l'activité implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est demandé un certificat médical ou un questionnaire de santé si le certificat date de moins de 3ans pour pratiquer la capoeira, il devra être remis au dépôt du dossier d'inscription complet. L'enseignant superviseur pourra refuser l'accès au cours à toute personne ne le remettant pas au moment de son inscription.

Un essai gratuit est proposé aux nouveaux adhérents.

Pour les mineurs

Dans le cadre de l'activité des enfants, les parents devront s'assurer de la présence de l'enseignant-superviseur avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés. Ces derniers devront être accompagnés par un membre légal de la famille à l'aller et comme au retour.

Une autorisation spéciale devra être transmise à l'enseignant-superviseur si une personne tout autre était amenée à venir chercher l'enfant à l'issue du cours. La personne venant chercher l'enfant devra par conséquent présenter une pièce d'identité.

Un enfant mineur ne peut quitter seul le cours ou accompagné d'un tiers, sans autorisation écrite du représentant légal au préalable, l'association décline toute responsabilité de ce qui pourrait arriver aux enfants se déplaçant seuls pour se rendre au cours et rentrer à leur domicile à l'issue du cours.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'enseignant-superviseur pour les cours qui leur sont dédiés et décline toutes responsabilités en dehors de ces créneaux à savoir :

► Le jeudi de 17h à 18h et de 18h15 à 19h15 à la Salle Luc Maine, 30 rue Pierre Barberet, 94170 Le-Perreux-Sur-Marne

► Le mercredi de 18h à 19h dans la Salle du Saut du Loup, 4 rue Jean d'Estienne d'Orves, 94170 Le-Perreux-Sur-Marne

L'association et l'enseignant-superviseur sont dégagés de toute responsabilité dès la fin du ou des cours.

Si l'enfant souhaite participer aux divers événements, la présence d'un des parents sera alors obligatoire.

Le pratiquant devra apporter régulièrement son appui (en fonction de ses disponibilités) aux manifestations ayant pour but de faire la promotion de l'activité ou dans un cadre social (forum des associations, démonstrations...) en y participant bénévolement.

ARTICLE 4: PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS ET CONDITIONS LIEES A LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE

La capoeira est une activité complète alliant la défense personnelle et l'entraînement physique accompagné de musique, le tout avec un aspect ludique. C'est un art martial qui exige un haut degré d'engagement avec le temps. Une bonne et saine pratique de la capoeira au sein du groupe de quelque niveau que ce soit est conditionné par et/ou permet de :



- ▶ Une bonne condition physique
- ▶ Une participation régulière aux entraînements permet à chacun :
 - De maintenir une bonne condition physique
 - Favoriser la cohésion de groupe le partage et l'entraide
 - D'améliorer sa technique individuelle
 - Le travail de latéralisation, de coordination et de précision des gestes, notamment chez l'enfant
- ▶ Avoir des vertus éducatives : elle permet de canaliser la volonté et l'énergie, tout en apprenant à perdre, à gagner (chez l'adolescent et le jeune adulte) et surtout à respecter ses partenaires et les règles du jeu.

En pratiquant la capoeira, vous améliorerez : Votre concentration, votre persévérance, votre résistance au stress, votre auto-estime et votre courage.

ARTICLE 5 : CHARTE DU BON CAPOEIRISTE

Afin d'exercer l'activité dans les meilleures conditions et dans le respect de chacun il est demandé :

- ▶ De porter sa tenue pour la pratique de la capoeira (Abada/ t-shirt l'élève se verra refuser l'accès au cours en cas de non-port de cette dernière
- ▶ De ne pas commencer l'activité (capoeira) sans avoir effectué d'échauffement au préalable (risques d'accidents)
- ▶ En cas de retard au cours, l'élève devra expressément demander à l'enseignant-superviseur d'y participer (Ce dernier pouvant refuser l'accès au cours en fonction du degré du retard)
- ▶ Dans le cas où l'élève souhaiterait participer à d'autres événements de capoeira non liés à celles du groupe, en tenir informé l'enseignant-superviseur qui lui donnera ou pas l'autorisation d'y participer avec la tenue du groupe. Valeurs éthiques et morales à respecter dans le cadre des deux activités :
- ▶ Tout geste violent envers qui que ce soit est interdit
- ▶ Toute insulte envers qui que ce soit est interdite
- ▶ Tout comportement « caractériel » est interdit
- ▶ Toute déprédation (dégâts/ vol) est interdite

Tout manquement et/ou excès dans ces 4 domaines sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

ARTICLE 6 : SUBSTANCES INTERDITES

La capoeira est une activité saine qui gravite autour de valeurs éthiques et humaines fondamentales par conséquent sont interdits au sein de l'enceinte sportive, lors des événements liés à l'activité :

- ▶ L'usage de substances dopantes



- ▶ L'usage de produits revêtant le caractère de drogue
- ▶ L'usage exagéré de boissons alcoolisées
- ▶ La consommation de boissons alcoolisées avec le port de la tenue de capoeira.

ARTICLE 7 : ASPECTS FINANCIERS

- ▶ Le montant de la cotisation pour chaque pratiquant dont le montant est fixé par le bureau de l'Association pour la saison :
 - La capoeira enfants : 1 cours/semaine 190 € ; 2 cours / semaine 240€
 - La capoeira adultes : 1 cours/semaine 260 € ; 2 cours/ semaine 310€
- ▶ Toute année sportive entamée sera due, aucun remboursement même partiel ne sera effectué en cours saison.
- ▶ Tout pratiquant aura dû s'acquitter du montant de ses frais d'inscriptions avant la fin du mois de décembre de la saison sportive en cours
- ▶ Toute personne n'étant pas acquittée de son année se verra refuser l'accès au passage au grade supérieur (si elle répond aux critères d'exigibilité de ce dernier) et pourra se voir refuser l'accès aux entraînements et événements liés à la pratique de l'activité
- ▶ Les règlements effectués par chèques seront encaissés aux dates convenues avec le créancier. Pour tout souhait de report, ce dernier devra se rapprocher de l'enseignant-superviseur.
- ▶ Dans le cas d'un paiement étalé en espèces, un montant minimum de 50 % sera exigé.
- ▶ Les règlements effectués par virement bancaire seront effectués aux dates convenues avec le créancier. Pour tout souhait de report, ce dernier devra se rapprocher de l'enseignant-superviseur.

ARTICLE 8 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel nécessaire à la pratique de la capoeira reste la propriété de l'Association Vadeia Capoeira, il est entreposé dans le local de la salle prévu à cet effet et dont la clé est remise à l'enseignant-superviseur.

Ce matériel est mis à disposition en début de cours, et doit être rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'enseignant-superviseur lors de son utilisation. Toute perte ou dégradation du matériel sera sanctionnée.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'utilisation de la salle est conditionnée par l'application d'un règlement qui oblige les utilisateurs à respecter et à rendre le local propre et rangé.



Les conditions d'utilisation du complexe sont les suivantes :

- ▶ Respect des locaux
- ▶ Respect des horaires définis par le règlement
- ▶ Port obligatoire de chaussures propres adaptées pour l'activité sportive
- ▶ Remise en place du matériel et accessoires
- ▶ Interdiction de l'utilisation d'objets aériens pouvant dégrader les locaux
- ▶ L'utilisation de ces locaux est soumise à la responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 10 : MESURES GOUVERNEMENTALES ET URGENCE SANITAIRE

En cas de mesures exceptionnelles prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire comme le confinement ou la mise en place de couvre-feu, les cours de capoeira seront dispensés en visioconférence, en extérieur ou bien dans d'autres lieux.

En cas de changement de lieu ou d'horaire, les informations seront communiquées à tous les adhérents par mail.

ARTICLE 11 : L'APPROBATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, voté par l'association Vadeia Capoeira le 25/07/2020 sera remis à chaque adhérent ou au représentant légal qui devra retourner le coupon figurant sur la fiche d'inscription au représentant de l'association attestant l'approbation des termes du règlement.

